



COMMUNIQUE DE PRESSE

Réf. 132.01/1

Subventionnement des crèches d'entreprises et demandes de participation communale

Fribourg, le 22.04.2014 – Suite à la décision de l'Hôpital fribourgeois (HFR) de diminuer son soutien financier lié aux coûts de sa crèche interne, la Ville de Fribourg a reçu de nombreuses demandes de compensation de la part des parents concernés par cette mesure. Par ce communiqué, le Conseil communal souhaite clarifier sa politique de subventionnement des crèches et les raisons pour lesquelles il ne peut répondre favorablement à ces demandes.

En mars 2014, la Direction de l'HFR annonçait sa décision de ne plus subventionner les coûts de sa crèche, augmentant ainsi la part afférente aux parents. D'abord fixée pour le 1^{er} avril 2014, l'Hôpital cantonal a accepté de repousser cette augmentation de tarif au 1^{er} septembre 2014, à condition que les parents déposent une demande formelle de participation aux coûts auprès de leur Commune jusqu'à fin avril 2014.

Une offre suffisante

Selon la Direction de l'HFR, la Ville de Fribourg ne remplirait pas les exigences de la loi stipulant que *les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire*. Le Conseil communal réfute cet argument et estime prendre les mesures pour être en conformité avec la loi. Une enquête réalisée en 2012 a effectivement relevé une insuffisance d'environ 70 places de crèche mais le Conseil communal a considérablement augmenté le nombre de places subventionnées pour pallier ce manque. A la création de nouvelles places s'ajoutent également les possibilités de placement auprès de l'accueil familial de jour, également subventionné par la Commune.

Une crèche d'entreprise

L'HFR a créé sa crèche pour les besoins spécifiques et exclusifs de son personnel (horaires irréguliers, ouverture élargie) et seuls sont acceptés les enfants dont l'un des deux parents travaille à l'Hôpital. L'existence de cette crèche permet à la direction de l'HFR de proposer des prestations sociales à l'engagement d'un nouveau collaborateur. Dans ce sens, il s'agit donc bien d'une crèche d'entreprise.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la Ville, la condition sine qua non est de permettre l'accessibilité à la crèche à tous les parents. Subventionner la crèche de l'HFR ou soutenir directement les parents irait à l'encontre de cette exigence et poserait un problème d'égalité de traitement en favorisant les parents travaillant à l'Hôpital cantonal. De plus, la crèche de l'HFR se situe sur le territoire de Villars-

sur-Glâne. La Ville de Fribourg ne peut donc entrer en matière pour une crèche d'entreprise se situant de surcroît hors de son territoire.

L'absence de convention.

Lors de la création de la crèche, L'HFR n'a jamais contacté la Ville ni entrepris de démarches pour solliciter une subvention. En l'absence de convention entre les deux parties, l'HFR ne peut donc revendiquer la prise en charge des coûts.

Pour conclure, le Conseil communal de la Ville de Fribourg considère que son offre pour le secteur de l'accueil extrafamilial s'est nettement améliorée, offre qui est par ailleurs aussi accessible aux collaborateurs de l'HFR. Pour les services de l'accueil extrascolaire, la Ville a pris en compte la situation spécifique du personnel de l'Hôpital, souvent soumis à des horaires irréguliers, et a accepté des solutions organisationnelles, dans la mesure où les coûts restent acceptables pour la Ville de Fribourg.

Le Conseil communal met tout en œuvre pour satisfaire les besoins des parents et estime être en conformité avec les exigences de la loi. Il revient donc à l'ensemble du personnel concerné d'entreprendre des démarches auprès de son employeur afin qu'il revienne sur sa décision, le Conseil communal considère que l'Hôpital fribourgeois devrait respecter son engagement initial et moral envers ses propres employés.

Pour la Ville de Fribourg,

Sara Walter

Stagiaire en communication

Mme Antoinette de Weck, Conseillère communale, Directrice des Ecoles et des Affaires sociales, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 026 351 7600, le 22 avril dès 10h.